# Conditions générales pension pour chiens Dogtastic Sàrl, Grandsivaz

**Valable à partir du 1er janvier 2024**

Ces conditions générales règlent la conclusion, le contenu et le déroulement des services de la pension pour chiens Dogtastic Sàrl. En signant le contrat de pension, respectivement en confiant votre animal à nos soins, vous acceptez nos conditions générales.

Le/la propriétaire de l'animal assure à la pension que l'animal remis est sa propriété. Chaque chien doit être muni d'une puce électronique et enregistrée auprès d'AMICUS. Lors du premier séjour, il faut apporter la carte d'identité AMICUS (Pet Card) et/ou le certificat d'imposition des chiens de la commune, ainsi que le carnet de vaccination. Les animaux qui ne sont pas enregistrés auprès d'AMICUS ne peuvent pas être accueillis.

Pour la protection de tous les chiens en pension, nous n'acceptons chez nous que des animaux vaccinés et vermifugés. Les chiens doivent être vaccinés chaque année contre la maladie de Carré, l'hépatite, la leptospirose, la parvovirose et la toux de chenil (vaccination combinée plus vaccination intranasale contre la toux de chenil). Les vaccinations doivent avoir été effectuées au plus tard 14 jours et au plus tard un an avant l'entrée en pension. L'animal doit être vermifugé et muni d'une protection antiparasitaire active. Veuillez apporter votre certificat de vaccination/animal de compagnie pour le dépôt.

En l'absence de vaccination, la pension canine peut résilier le contrat. Les tests de titrage et de ver sont acceptés. Veuillez nous faire parvenir les résultats des tests avant le séjour.

Le/la propriétaire du chien s'engage à fournir toutes les informations contenues dans le contrat de manière conforme à la vérité. De même, il/elle s'engage à informer la pension de toutes les particularités de son animal, comme par exemple l'envie de détruire, l'agressivité, la peur/phobie, les maladies, les infirmités, les chaleurs, les allergies ou les blessures ainsi que les exigences de l'office vétérinaire. Si cela n'a pas été fait, le/la propriétaire est responsable des dommages causés par son animal à l'inventaire, aux installations ou aux animaux tiers. Cela concerne également les maladies introduites et les frais qui en résultent pour le traitement d'autres chiens en pension, les frais supplémentaires de la pension, les pertes de chiffre d'affaires, etc.

L'animal doit être en bonne santé et ne pas être blessé. Pour les animaux malades, âgés ou blessés, les dispositions des CGV ou des accords particuliers s'appliquent. Les médicaments nécessaires doivent être apportés avec des instructions écrites sur la manière de les utiliser. Nous déclinons toute responsabilité en cas de maladie survenant pendant ou après le séjour dans la pension pour animaux.

La pension pour chiens s'engage à soigner, entretenir et héberger l'animal confié pendant toute la durée de la pension convenue, ainsi qu'à consulter un vétérinaire en cas de maladie ou de blessure. Le propriétaire de l'animal donne à cet effet une

procuration à la pension. Tous les frais y afférents sont à la charge du propriétaire de l'animal. Le transport vers et depuis le vétérinaire est facturé en fonction du temps passé.
Les chiens confiés à la pension ont la possibilité de sortir plusieurs fois par jour dans des groupes constitués de manière minutieuse. Entre les phases actives de jeu et de contact social, les chiens ont toujours le temps de se reposer et de dormir. En règle générale, les chiens de différents domiciles ne sont pas hébergés ensemble pendant les périodes de repos.

Dans la mesure du possible, nous accueillons également les chiennes en chaleur et les chiens socialement incompatibles, moyennant un supplément. Ces places sont très limitées. Nous ne pouvons pas accueillir les chiens qui sont agressifs envers les humains.

Le prix du séjour en pension doit être payé au plus tard à l'arrivée lors du premier séjour, et à la fin de la période de pension pour tous les séjours suivants, en cash, par carte (sauf Postcard) ou par Twint. Pour les séjours de plus de 10 jours, un paiement anticipé de la moitié du prix de la pension peut être exigé. Les prix correspondent à la liste de prix publiée sur Internet.

Les délais et frais suivants s'appliquent à l'annulation des réservations :

| | | |
|---|---|---|
| jusqu'à 15 jours avant l'arrivée | - | sans frais |
| jusqu'à 3 jours avant l'arrivée | - | 50% du prix total |
| jusqu'au jour de l'arrivée | - | 75 % du prix total |
| sans annulation | - | 100 % du prix total |

Les chiens ne peuvent être amenés ou récupérés qu'aux heures convenues. Si le/la propriétaire du chien n'est pas en mesure de l'amener ou de le récupérer à l'heure convenue, il/elle doit le signaler à temps, au plus tard une heure avant l'heure convenue.

Un service d'apport et de récupération peut être fourni dans des cas exceptionnels conformément à la liste de prix.

En cas d'interruption prématurée des vacances, l'animal peut être récupéré plus tôt après accord. En cas de récupération antérieure, nous facturons le nombre de jours indiqué dans l'inscription.

Si le séjour du chien se prolonge, la pension doit en être informée au plus tôt. Le nombre de jours de pension supplémentaires sera facturé au/à la propriétaire de l'animal au prix journalier correspondant.

Si un animal n'est pas récupéré, il devient la propriété de la pension 14 jours après la date convenue. Les frais de pension jusqu'à cette date, ainsi que tous les frais occasionnés par un placement ultérieur, sont intégralement facturés au propriétaire.

La nullité de certaines dispositions n'affecte pas la validité des autres.

Le lieu de juridiction est Fribourg.

Grandsivaz, 01.01.2024